

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1368-0002

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Rouge Valley, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 18, 19, 20 et 24 mars 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 21 mars 2025

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00142088 – concernant une allégation d'incident entre personnes résidentes.
- Plainte : n° 00142362 – concernant un congé d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Comportements réactifs (Responsive Behaviours)

Admission, absences et congés (Admission, Absences and Discharge)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 58 (4) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Par. 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

b) des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réagir à ces comportements, dans la mesure du possible.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Le titulaire de permis a omis de s'assurer que le personnel mette en place des stratégies pour une personne résidente qui présentait des comportements réactifs.

Les dossiers cliniques ont indiqué qu'une certaine intervention devait être mise en œuvre pour une personne résidente, en tant que stratégie de prévention des comportements réactifs. Les séquences vidéo et les dossiers cliniques de la personne résidente ont indiqué que l'intervention n'était pas mise en œuvre de manière constante.

Sources : Dossiers cliniques, entretiens avec le personnel, examen des séquences vidéo.